

CONVENTION DE STAGE

Entre les parties suivantes :

- L'Ecole Supérieure Privée d'Ingénieurs et des Etudes Technologiques ci-après dénommée **ESIET**, sise à 18 Rue Nelson Mandela 1002 Tunis, représentée par son Directeur, **Mohamed BEN NASR**
- L'entreprise, sise à, représentée par son Directeur
- L'étudiant:
- * N° Carte d'étudiant :
- * Adresse :
- * Intitulé de la formation ou du cursus suivi :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les engagements et les responsabilités respectives du signataire à l'occasion de la réalisation du stage.

Article 2 : Objectifs du stage ou de la formation par alternance

Le stage a une finalité pédagogique et s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant (e). Il permet à l'étudiant (e) d'utiliser les acquis de sa formation, d'acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences complémentaires et de faciliter son passage du monde de l'enseignement supérieur au milieu professionnel.

Article 3 : Contenu du stage

Le sujet du stage est : conception et développement d'une solution E-learning de gestion d'école privée

Article 4 : Modalités du stage, durée et date

Le stage se déroulera du .../.../..... au/.../.....

La durée du stage est de :.....

Ce Stage se déroule à temps complet.

Toutes modifications substantielles de l'organisation du stage pour les conditions précisées précédemment feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Suivi et réalisation du stage

Rôle de l'encadreur professionnel

L'encadreur professionnel propose un sujet de stage en fonction de la formation de l'étudiant (e). Il définit la mission de l'étudiant (e) dans la structure d'accueil et établit un programme de stage avec des activités à réaliser pour atteindre les objectifs professionnels assignés à la mission.

Il vérifie la tenue du journal de stage et le vise.

Il informe l'établissement d'enseignement supérieur de la progression du stage, des absences éventuelles et des problèmes rencontrés

Il réalise l'évaluation du stage en remplissant la fiche d'évaluation qu'il transmet à l'établissement d'enseignement supérieur et en participant au jury de soutenance du stage.

Il fait délivrer par la structure d'accueil une attestation de stage descriptive du parcours de stage de l'étudiant (e).

Rôle de l'encadreur pédagogique

L'encadreur universitaire valide la pertinence du sujet de stage et du programme proposés en relation avec les cursus de l'étudiant (e).

Il assure un suivi régulier de l'étudiant (e).

Il vise le journal de stage.

Il s'assure du retour de la fiche d'évaluation dûment remplie par la structure d'accueil.

Il guide l'étudiant (e) dans l'élaboration de son rapport de stage.

Il participe au jury de soutenance du stage.

Rôle de l'étudiant (e)

L'étudiant (e) réalise le programme qui lui a été précisé dans la présente convention.

Il (elle) se conforme à l'ensemble des dispositions de la présente convention qui le concerne. Il (elle) informe son encadreur professionnel et, le cas échéant, son encadreur pédagogique, des difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de sa mission dans la structure d'accueil.

Il (elle) rédige un rapport de stage selon les indications méthodologiques de l'établissement d'enseignement supérieur et les indications professionnelles et technologiques de la structure d'accueil.

Les modalités de validation du stage accompli par l'étudiant(e) sont définies selon le cadre du régime des études et des examens du diplôme concerné.

A l'issue du stage, les signataires réalisent une appréciation conjointe de la qualité du stage ou de formation par alternance.

Article 6 : Statut de l'étudiant(e)

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) conserve son statut antérieur.

Article 7 : Protection sociale régime d'affiliation de l'étudiant

Au cours de la période du stage obligatoire, l'étudiant (e) adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans le lieu du stage.

Règles d'assujettissement et droits ouverts aux étudiants (es)

L'étudiant est astreint à observer le règlement intérieur de l'administration, de l'entreprise ou de l'établissement public ou privé et à ne pas divulguer les informations dont il obtient au cours des périodes de stage.

Le manquement par l'étudiant à ces obligations entraîne une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités.

Durant toute la période de son stage ou de la formation par alternance, l'étudiant bénéficie de la couverture sociale qui lui offre le système de sécurité sociale auquel il est affilié en sa qualité d'étudiant.

Protection de l'étudiant contre les accidents de travail et les maladies professionnelles

Les déclarations d'accidents du travail ou de trajet incombent à l'établissement d'enseignement supérieur. L'établissement d'enseignement supérieur et la structure d'accueil doivent se tenir mutuellement informés dans les 24 heures.

Article 8 : Responsabilité civile et assurance

L'étudiant(e) doit justifier auprès de la structure d'accueil d'un contrat collectif d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'étudiant (e) est affilié(e) auprès de (nom de l'organisme d'assurance) :

Ce contrat collectif d'assurance de responsabilité civile le (la) garantit en cas d'accident de nature à créer un préjudice aux tiers et notamment à la structure d'accueil au cours du stage.

Article 9 : Absence

Au cours du stage, l'étudiant(e) pourra s'absenter pour suivre des enseignements ou passer des contrôles ou des examens sur son lieu de formation. Il justifiera de son absence auprès de la structure d'accueil par la présentation, dans les 24 heures ouvrables, de la convocation de l'établissement d'enseignement supérieur.

L'étudiant(e) peut bénéficier de congés sous réserve d'accord écrit de la structure d'accueil.

Toute absence pour des raisons médicales ou cas de force majeure doit être justifiée et signalée à l'établissement d'enseignement supérieur et à la structure d'accueil par l'étudiant(e).

Article 10 : Règlement intérieur

Les clauses du règlement intérieur de la structure d'accueil, s'il existe, sont portées à la connaissance de l'étudiant(e) à qui elles s'appliquent.

Ce (tte) dernier(e) est tenu(e) de les respecter.

En cas de manquement, les dispositions relatives à la procédure disciplinaire et aux sanctions applicables aux salariés ne lui sont pas applicables.

Par contre, il (elle) reste soumis (e) aux règlements en matière disciplinaire dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Article 11 : Confidentialité

L'étudiant(e) et l'établissement d'enseignement supérieur s'engagent à ne pas utiliser ou divulguer les informations recueillies sans accord préalable de la structure d'accueil, y compris celle contenues dans le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pendant la durée du stage, mais également après sa réalisation.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Si le travail de l'étudiant(e) donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), l'établissement d'enseignement supérieur et la structure d'accueil ne pourront utiliser celle-ci qu'avec l'accord de l'étudiant(e).

Dans ce cas un contrat devra être signé entre l'étudiant(e) et la structure d'accueil. Devront notamment être précisés, l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que le cas échéant, le montant de la transaction au titre de la cession.

Article 13 : Attestation de stage

A l'issue du stage, la structure d'accueil délivre à l'étudiant(e) une attestation de stage et remplit la fiche d'évaluation de l'activité de l'étudiant(e) en stage qu'elle renvoie à l'établissement d'enseignement supérieur.

Article 14 : Modalités de suspension et de résiliation de stage

Toute difficultés survenue dans le déroulement du stage doit être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

En cas de volonté d'une partie d'interrompre définitivement le stage, celle-ci doit en informer immédiatement les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision d'interruption définitive du stage n'interviendra qu'à l'issue de cette concertation.

Article 15 : Litiges

Les difficultés et litiges résultant de l'application de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les différents signataires.

Fait à Tunis, en 4 exemplaires, le :/.../.....

Pour l'ESIET

L'étudiant

Pour la structure d'accueil